

Département du Tarn Arrondissement : Albi Canton : Vignobles et Mézens

Délibération du conseil municipal de la commune de Mézens
SEANCE du 03 mars 2026

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-six,
présents : 09 le 03 mars à 19 heures 00,
votants : 09 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 25/02/2026

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, DUCOS Lucie, QUERUEL Guillaume, DUCOS Edilia, ROUSSEAU Rémi, CLAVEROL Stéphanie, QUERUEL Grégory, DAVANT William.

Absent et excusé : VEYRAC Séverine.

Représenté :

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

Objet de la délibération : Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun : DEL2026_01

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_2026 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

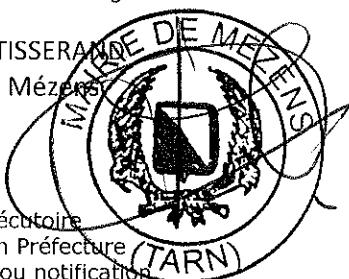
Et, pour la commune de MÉZENS, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 53 845 €.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens

Lucie DUCOS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification